



PROCES VERBAL N°2018-06

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

19 HEURES 00 À MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 18 septembre 2018

Délégués en fonction : 29 Présents : 24 Absents et excusés : 3 Procurations : 2

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Grussenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Membres présents :

- **Artolsheim** : .../...
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : Mme Colette WEIXLER
- **Heidolsheim** : Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante)
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY
- **Ohnenheim** : M. Daniel HENNEVILLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : .../...
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS

Absents excusés :

M. Martin KLIPFEL, M. Alex JEHL, M. Maurice FAHRNER (Procuration à Mme Sabrina HENNINGER), M. Gilles WEBER, M. Gérard BERNARD, M. Justin FAHRNER, M. Patrick SPIEGEL (procuration à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), Mme Marie-Paule FLAITZ (suppléante), M. Sébastien SCHWOEHER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER, M. Thomas MARCHAND (Responsable des Ressources Humaines), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments), M. Stéphane HUMMEL (Chargé du développement économique), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Thierry WALTER (Responsable Pôle « animation du Territoire »).

Assistaient en outre :

M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Ghislaine LEFLAEC (suppléante), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
LE 26 SEPTEMBRE 2018
19 HEURES 00 À MARCKOLSHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2018
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la représentation de la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale

C. FINANCES

1. Fonds de concours aux communes
 - a. Marckolsheim pour les travaux d'accessibilité et d'extension de l'ancien club house
 - b. Bindernheim pour les travaux d'aménagement des rues de Neunkirch et des Acacias
 - c. Hilsenheim pour la construction d'une salle multisports
 - d. Mackenheim pour les travaux d'aménagement d'une voie douce le long de la rivière
2. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des risques (GEMAPI) 2019
3. Décisions budgétaires modificatives
 - a. Budget Gendarmerie et ZAIM – Décision modificative n°1
 - b. Budget Principal – Décision modificative n°3

D. VOIRIE – RESEAUX

1. Eclairage public – Fonds de concours des Communes de Heidolsheim et Wittisheim pour l'extension du réseau

E. SERVICE A LA PERSONNE

1. Relais d'assistants Maternels – Rapport d'activités 2017
2. Structures d'accueils périscolaires – Rapport d'activités 2017

F. BATIMENT

1. Périscolaire de Bootzheim – Révision du montant de l'Avant-Projet Définitif (APD)

G. ENVIRONNEMENT

1. SMICTOM d'Alsace Centrale – Rapport d'activités 2017

H. COMMUNICATION

1. Câble – Compte rendu d'exploitation 2017

I. HABITAT

1. Plan local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

J. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. Piscine intercommunale – Convention avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin
2. Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) – Rapport d'activités 2017

K. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 18 septembre 2018 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

Il propose d'observer une minute de silence en mémoire de Messieurs Bernard SCHULTZ et Robert SPATZ respectivement Vice-Président de la Communauté de Communes et ancien Vice-Président du SIVOM du secteur de Sundhouse.

(Minute de silence).

Il présente ensuite à l'Assemblée Madame Fanny RAVENEL nouvelle chargée de mission « SIG et géoréférencement des réseaux ».

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Madame Clothilde LOOS.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2018

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2018-020** du 22 juin 2018 portant attribution du marché de travaux de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim lots 51 et 52 ;
- **Décision n°2018-021** du 22 juin 2018 portant attribution du marché d'animation et de gestion du relais d'assistants maternels ;
- **Décision n°2018-022** du 22 juin 2018 portant attribution de location maintenance de copieurs multifonctions ;

- **Décision n°2018-023** du 05 juillet 2018 portant actualisation des tarifs scolaires d'inscription à l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- **Décision n°2018-024** du 10 juillet 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 322,65 € TTC ;
- **Décision n°2018-025** du 12 juillet 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 688,80 € TTC ;
- **Décision n°2018-026** du 30 juillet 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 978,44 € TTC ;
- **Décision n°2018-027** du 30 juillet 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 3 044,26 € TTC ;
- **Décision n°2018-028** du 31 juillet 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 1 500 € TTC ;
- **Décision n°2018-029** du 27 août 2018 portant attribution du marché de transport à la demande ;
- **Décision n°2018-030** du 30 août 2018 portant approbation de deux conventions de formation professionnelle ;
- **Décision n°2018-031** du 04 septembre 2018 portant modification n°3 du marché relatif à l'entretien et au nettoyage des locaux de la Communauté de Communes ;
- **Décision n°2018-032** du 06 septembre 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 97,20 € TTC ;
- **Décision n°2018-033** du 06 septembre 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 638,11 € TTC ;
- **Décision du Bureau n°2018-012** du 20 juin 2018 portant vente d'un terrain au sein du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim à de SCI KARADENIZ ;
- **Décision du Bureau n°2018-013** du 20 juin 2018 portant vente d'un terrain au sein du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim au groupe HEIM ;
- **Décision du Bureau n°2018-014** du 04 juillet 2018 portant prorogation d'une année de la promesse synallagmatique de vente d'un terrain au sein de Parc d'Activité Intercommunal de Marckolsheim à la société « Pleine du Loup » ;
- **Décision du Bureau n°2018-015** du 29 août 2018 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Schoenau pour l'aménagement de la rue du Tilleul ;
- **Décision du Bureau n°2018-016** du 29 août 2018 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Wittisheim pour l'aménagement de la rue Paul Scheffels ;
- **Décision du Bureau n°2018-017** du 29 août 2018 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Sundhouse pour l'aménagement de la rue de la Vallée ;
- **Décision du Bureau n°2018-018** du 29 août 2018 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Sundhouse pour l'aménagement de la rue des Artisans ;
- **Décision du Bureau n°2018-019** du 29 août 2018 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Bindernheim pour l'aménagement de la rue de Neunkirch ;
- **Décision du Bureau n°2018-020** du 29 août 2018 portant vente d'un terrain au sein du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim à la SCI Médicale du Hêtre ;
- **Décision du Bureau n°2018-021** du 29 août 2018 portant avis concernant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ohnenheim ;
- **Décision du Bureau n°2018-022** du 29 août 2018 portant vente d'un terrain au sein de la Zone d'Activités Intercommunale d'Hilsenheim à la SCI OFFICINA ;

- **Décision du Bureau n°2018-023** du 29 août 2018 portant vente d'un terrain au sein de la Zone d'Activités Intercommunale d'Hilsenheim à une SCI dont la gérance est assurée par MM. Benoît SCHNEIDER et Gérard FAHRNER ;
- **Décision du Bureau n°2018-024** du 29 août 2018 portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Mackenheim pour l'aménagement de la rue des Vergers.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

Le Président en profite pour saluer le travail de Monsieur Stéphane HUMMEL, chargé de mission économique. L'ensemble des ventes conclus au sein des Zones d'Activités est un excellent compte rendu de son travail au profit du territoire.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la représentation de la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, propose, faute de candidat, de reporter ce point. Il sensibilise les communes sur l'importance de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Blaise LOOS dans les meilleurs délais.

*
**

C. FINANCES

1. Fonds de concours aux communes

- Marckolsheim pour les travaux d'accessibilité et d'extension de l'ancien club house

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, souligne que, lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Marckolsheim envisage de réaliser des travaux d'accessibilité et d'extension de l'ancien club house tennis.

Le coût de l'opération est estimé à 165 143,00 € HT. La Commune finance la totalité de l'opération sur ses fonds propres. Aucune subvention n'est attendue.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement d'une partie du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril 2016.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Marckolsheim pour des travaux d'accessibilité et d'extension de l'ancien club house tennis ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Marckolsheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 0147 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

*

**

b. Bindernheim pour les travaux d'aménagement des rues de Neunkirch et des Acacias

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que, lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Bindernheim envisage de réaliser des travaux d'aménagement des rues de Neunkirch et des Acacias.

Le coût de l'opération est estimé à 194 498,50 € HT. La Commune finance la totalité de l'opération sur ses fonds propres. Aucune subvention n'est attendue.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement d'une partie du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril 2016.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Bindernheim pour des travaux d'aménagement des rues de Neunkirch et des Acacias ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Bindernheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 01410 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

*

**

c. Hilsenheim pour la construction d'une salle multisports

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, évoque que, lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux

Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Hilsenheim envisage de réaliser des travaux de construction d'une salle multisports.

Le coût de l'opération est estimé à 3 372 317 € HT. La part des subventions attendue est de 738 400 €. La charge résiduelle communale est d'environ 2 633 917 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement d'une partie du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril 2016.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Hilsenheim pour la construction d'une salle multisports ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Hilsenheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 01413 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

*

**

d. Mackenheim pour les travaux d'aménagement d'une voie douce le long de la rivière

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, précise que, lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Mackenheim envisage de réaliser des travaux d'aménagement d'une voie douce le long de la rivière.

Le coût de l'opération est estimé à 73 000 € HT. La Commune finance la totalité de l'opération sur ses fonds propres. Aucune subvention n'est attendue.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement d'une partie du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril 2016.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Mackenheim pour des travaux d'aménagement d'une voie douce le long de la rivière ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Mackenheim joint à la présente délibération;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** de l'inscription des crédits nécessaires au programme 0146 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des risques (GEMAPI) 2019

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, expose que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, la compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par une délibération percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est membre du SDEA et lui a transféré l'ensemble des compétences obligatoires et facultatives susmentionnées depuis le 1^{er} janvier 2017 et ce sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le SDEA émet, pour assurer le financement de ces compétences, un appel à contributions vers l'intercommunalité dont le montant total est fixé au budget prévisionnel proposé par le SDEA. La Communauté de Communes peut financer ses contributions, soit, par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice desdites compétences.

Le projet de budget approuvé par la commission locale « Grand Cycle de l'Eau du Ried de Marckolsheim », lors de sa réunion du 19 juin, pour l'année 2019, d'un montant de 630 800 € contre 498 588 € en 2018 (+26,52 %) est financé par une participation de la Communauté de Communes de 200 000 €. Cette contribution est stable par rapport à 2018.

Ce budget prévoit en investissement des travaux de restauration des cours d'eau sur la partie Nord du territoire et la création d'une passe à poissons et le traitement de la végétation à Ohnenheim.

Le Président précise qu'il a représenté Monsieur Jean ROTTNER lors d'une réunion relative au PPRI de l'III où trois Communes de la Communauté de Communes sont concernées : Hilsenheim, Ohnenheim et Heidsenheim.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le projet de prévisionnel de dépenses 2019 pour l'exercice des compétences tel qu'adopté par la commission locale Grand Cycle de l'Eau du Ried de Marckolsheim, lors de sa réunion du 19 juin 2018;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 août 2018 ;

- ◆ **arrête** le produit de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour l'année 2019 ;
- ◆ **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

*

**

3. Décisions budgétaires modificatives

a. Budget Gendarmerie et ZAIM – Décision modificative n°1

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, explique que, depuis le vote du budget primitif 2018, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-025 du 11 avril 2018 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2018 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENDARMERIE

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	012	Charges de personnel et frais assimilés	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	+ 5 007	Régularisation mise à disposition personnel commune de Marcko travaux eff en 2016
114	011	Charges à caractère général	6068	Engrais	+ 1 000	
01	023	Virement à la section d'investissement			- 6 007	
TOTAL =					0	

❖ **Section d'investissement**

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	021	Virement de la section de fonctionnement			- 6 007	Régularisation
90	16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	+ 6 007	
TOTAL =					0	

BUDGET ZAIM

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	011	Charges à caractère général	6281	Concours divers	+10 863.80	Cotisation due à l'asl (Asso Syndicale Libre) pour les années 2013 à 2018
01	023	Virement à la section d'investissement			-2 071.83	
TOTAL =					+ 8 791.97	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	70		70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	+ 8 791.97	
TOTAL =					8 791.97	

Section d'investissement

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	021	Virement de la section de fonctionnement			- 2 071.83	
90	16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	+ 2 071.83	
TOTAL =					+ 0	

Adopté à l'unanimité.

b. Budget Principal – Décision modificative n°3

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que, depuis le vote du budget primitif 2018, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-025 du 11 avril 2018 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018-042 du 23 mai 2018 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2018 ;

Vu la délibération n°2018-057 du 20 juin 2018 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°2 du budget principal 2018 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	022	Dépenses imprévues			-20 000	Régul Prélèvt CRFP
01	014	Atténuation de produits	73916	Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	+ 20 000	Selon notif DGF 2018 = 39 662 EUROS
820	011	Charges à caractère général	60631	Fournitures d'entretien	- 1 300	
816	011	Charges à caractère général	60636	Vêtement de travail	+ 1 000	
814	65	Autres charges de gestion courante	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	+ 300	
TOTAL =					0	

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
020	20	Immobilisations incorporelles	2041412	01410	Subventions d'équipements versées	+ 30 000	Fonds de concours Bindernheim
020	20	Immobilisations incorporelles	2041412	0147	Subventions d'équipements versées	+ 30 000	Fonds de concours Marckolsheim
020	20	Immobilisations incorporelles	2041412	0146	Subventions d'équipements versées	+ 30 000	Fonds de concours Mackenheim
020	20	Immobilisations incorporelles	2041412	01413	Subventions d'équipements versées	+ 30 000	Fonds de concours Hilsenheim
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Constructions autres bâtiments publics	- 151 350	
814	21	Immobilisation corporelle	2182	0222	Matériel de transport	+ 1 350	Kit camera pour grande nacelle + triangle pour ducato
822	13	Subventions d'investissement reçues	1312	8131	Subventions d'équipement transférable Régions	+29 021.54	
64	21	Immobilisation corporelle	2141	5482	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	+ 30 000	Péri de Bootzheim – selon actualisation APD
TOTAL =						+ 29 021.54	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
822	13	Subventions d'investissement reçues	1322	8131	Subventions d'équipement non transférable Régions	+ 29 021.54	
TOTAL =						+ 29 021.54	

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. VOIRIE – RESEAUX

1. Eclairage public – Fonds de concours des Communes de Heidolsheim et Wittisheim pour l'extension du réseau

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, rappelle que, d'après ses statuts la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente en matière de « réalisation, entretien et fonctionnement de l'éclairage public ».

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'éclairage.

Récemment, les communes de Heidolsheim et de Wittisheim ont sollicité la Communauté de Communes afin que cette dernière réalise une extension du réseau d'éclairage public sur leur territoire.

Généralement, les opérations d'extension des réseaux, en cas de constructions nouvelles, sont supportées par les propriétaires ou la commune dans le cadre d'une opération d'aménagement. Or, en l'espèce, ces demandes interviennent en dehors de toute opération et doivent donc être supportées en totalité par la Communauté de Communes.

Après étude, il apparaît que le coût des travaux pour la mise en place de l'éclairage s'élève à :

- HEIDOLSHEIM :
 - o rue de l'Ecole - parking public à côté du cimetière : 4 451,70 €HT
 - o route de Mussig : 6 312,10 €HT
- WITTISHEIM, rue du Dockenfeld : 5 247, 15 €HT

Face à l'importance des montants il a été envisagé que les communes participent à hauteur de 50 % du montant hors taxes réel des travaux.

Par délibérations, ces deux communes devront respectivement valider le principe de leur participation, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le principe d'un fonds de concours des communes à hauteur de 50 % qui fera l'objet d'une convention avec chaque commune.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la commune de Heidolsheim, en date du 14 septembre 2018 approuvant la participation de la commune à hauteur de 50 % des travaux d'extension du réseau d'éclairage public soit un montant de 5 381,90 €HT (2 225,85 €HT pour la rue de l'Ecole et 3 156,05 €HT pour la route de Mussig) ;

Considérant que l'extension des réseaux d'éclairage public relève de la compétence de la communauté de communes ;

Considérant que les travaux d'espèce interviennent en dehors de toute opération globale d'aménagement ;

- ◆ **approuve** les fonds de concours des communes de Heidolsheim et de Wittisheim à hauteur de 50 % du montant des travaux ;
- ◆ **approuve** les projets de conventions avec chaque commune joints à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer et tout document à intervenir dans ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

*
**

E. SERVICE A LA PERSONNE

1. Relais d'assistants Maternels –Rapport d'activités 2017

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, expose que le Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim (RAM) est géré par l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas-Rhin dans le cadre d'un marché public qui arrive à échéance le 31 août 2018.

Le RAM a principalement en charge l'information des parents à la recherche d'un assistant maternel, la mise en œuvre d'activités collectives de professionnalisation des assistants maternels et la mise en place d'ateliers d'éveil à destination des enfants.

Le rapport d'activités 2017 dresse le bilan de fonctionnement de la structure.

Le périmètre d'intervention du Relais compte fin 2017, 197 assistants maternels agréés dont 153 sont effectivement en activité.

Le RAM remplit plusieurs missions :

❖ **Informers les familles et les professionnels de la petite enfance**

Les animatrices du Relais ont enregistré 631 contacts sur l'année :

- 351 échanges (contre 444 en 2016) avec des assistants maternels concernant principalement leur statut (droit du travail, contrat, convention collective) et leurs disponibilités d'accueil ;
- 280 échanges (contre 366 en 2016) avec des parents pour la recherche d'un mode d'accueil et des demandes d'informations sur les droits et obligations administratives.

❖ **Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles**

Le RAM contribue à la professionnalisation des assistants maternels et organise à ce titre des temps collectifs réservés aux professionnels : groupes de paroles et d'échanges entre assistants maternels, formation Montessori, séances d'analyse de pratiques avec l'intervention d'une psychologue, réflexion sur les pratiques professionnelles sous forme d'ateliers théâtre et de théâtre forum.

Le RAM organise également des animations régulières destinées aux enfants accueillis chez les assistants maternels (baby gym, éveil musical, contes, séances de cinéma, spectacles, etc.).

Concernant la fréquentation, 112 assistants maternels différents ont bénéficié d'un entretien individuel avec l'une des animatrices du relais, 17 ont participé à un temps collectif réservé aux professionnels et 40 ont participé aux ateliers d'éveil.

Les familles sont quant à elles 134 à avoir bénéficié d'une information individuelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché public conclu avec l'AGF pour la gestion du Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités du Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim pour l'année 2017.

**

2. Structures d'accueils périscolaires – Rapport d'activités 2017

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2015, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas-Rhin gère

l'ensemble des accueils périscolaires de Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Richtolsheim, Sundhouse, Wittisheim, Hilensheim, ainsi que le service de cantine de Mackenheim.

Le rapport d'activités 2017 dresse le bilan de fonctionnement des différentes structures.

a. Périscolaire de Marckolsheim

En service depuis 2005, le périscolaire de Marckolsheim fonctionne les jours scolaires, les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires. La capacité d'accueil de la structure est de 76 places.

L'équipe encadrante est composée de neuf personnes pour la période des jours scolaires.

La fréquentation moyenne s'élève à 70 enfants le midi et à 27 le soir de janvier à juillet 2017, et à 67 enfants le midi et 20 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2017, les animations proposées étaient en lien avec le thème commun à l'ensemble des structures « La mise au vert » : activités sur la thématique de l'arbre et des plantations. En fin d'année 2017, dans le cadre du thème « Les Alsa'ventures du péri », les enfants ont appris des chants alsaciens, découvert l'architecture régionale et réalisé des pâtisseries.

Concernant les mercredis, la fréquentation moyenne s'élève à 34 enfants le midi et 17 l'après-midi de janvier à juillet et à 29 enfants le midi et 14 l'après-midi de septembre à décembre. L'accueil du mercredi s'adresse aux enfants des communes du sud de la CCRM.

b. Périscolaire d'Elsenheim

Ouverte en 2008, la structure fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés au RPI de Elsenheim-Grussenheim. La capacité d'accueil du périscolaire est de 35 places.

L'équipe encadrante est composée de trois personnes, une directrice et deux animateurs.

La fréquentation moyenne s'élève tout au long de l'année 2017 à 32 enfants le midi et à 21 le soir.

En début d'année 2017, les activités étaient essentiellement consacrées à la réalisation d'un clip vidéo sur le périscolaire. De septembre à décembre 2017, les enfants ont inventé un conte de Noël qui a été présenté lors des spectacles de Noël des écoles d'Elsenheim et de Grussenheim.

c. Périscolaire de Heidolsheim

En service depuis 2012, le périscolaire fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés au RPI de Heidolsheim-Hessenheim et à l'école d'Ohnheim. La capacité d'accueil de la structure est de 35 places et l'équipe encadrante est composée de cinq personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 31 enfants le midi et à 18 le soir de janvier à juillet 2017, et à 32 enfants le midi et 16 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2017, les enfants ont organisé un marché de Pâques. Le bénéfice des ventes a permis de financer une sortie en bus à Mussig pour cueillir des fraises. En fin d'année, dans le cadre de la thématique « Les Alsa'ventures du péri », les enfants ont fabriqué des décors en bois (cigognes, bretzels) et réalisé un calendrier de l'avent en forme de maison alsacienne.

d. Service de cantine de Mackenheim

Ouverte en septembre 2015, la cantine de Mackenheim fonctionne le midi pendant les jours scolaires. Les enfants sont rapatriés au périscolaire de Marckolsheim pour le temps du soir. D'une capacité de 24 places, le service s'adresse aux enfants scolarisés à Mackenheim.

L'équipe encadrante est composée de trois personnes, une directrice et deux animatrices.

La fréquentation moyenne s'élève à 19 enfants de janvier à juillet 2017 et à 24 enfants de septembre à décembre.

En début d'année 2017, les enfants ont réalisé des activités sur le thème des saisons et un petit coin jardin a été aménagé dans la cour de l'école maternelle. La fin d'année a été consacrée à la découverte de la cigogne et des traditions alsaciennes.

e. Périscolaire de Richtolsheim

En service depuis 2009, l'accueil périscolaire de Richtolsheim fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés à Richtolsheim, Schoenau, Saasenheim, Schwobsheim et Boesenbiesen. La capacité d'accueil de la structure est de 40 places et l'équipe d'encadrement est composée de quatre personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 36 enfants le midi et à 7 le soir de janvier à juillet 2017, et à 35 enfants le midi et 6 le soir de septembre à décembre.

L'équipe a axé les activités du début d'année autour du thème « La mise au vert » : réalisation de mosaïques vertes, ateliers culinaires. En fin d'année, l'Alsace était à l'honneur avec la réalisation de plats régionaux et la confection de décorations alsaciennes.

f. Périscolaire de Sundhouse

Ouverte en 2012, la structure de Sundhouse fonctionne les jours scolaires ainsi que pendant les vacances d'été. Elle accueille les enfants scolarisés à Sundhouse. La capacité d'accueil de la structure est de 24 places et l'équipe d'encadrement est composée de trois personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 22 enfants le midi et à 15 le soir de janvier à juillet 2017, et à 24 enfants le midi et 18 le soir de septembre à décembre.

De janvier à juillet, l'équipe pédagogique a mis en place des activités autour des insectes et du jardinage. De septembre à décembre, des activités manuelles et des ateliers culinaires avec pour thème l'Alsace ont été proposés aux enfants.

g. Périscolaire de Wittisheim

En service depuis 2011, le périscolaire fonctionne durant les jours scolaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Il accueille les enfants scolarisés à Wittisheim pendant la période scolaire. L'accueil du mercredi et des vacances s'adresse aux enfants des communes du nord de la CCRM.

La capacité d'accueil de la structure est de 35 places et l'équipe encadrante est composée de quatre personnes sur le temps périscolaire.

La fréquentation moyenne s'élève à 35 enfants le midi et à 18 le soir de janvier à juillet 2017, et à 34 enfants le midi et 19 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2017, l'équipe a développé des activités autour du thème commun à toutes les structures : goûters verts, jardin pédagogique, l'arbre toujours vert. La fin d'année a été consacrée à la réalisation de décorations pour apporter une ambiance alsacienne à la structure. Par ailleurs, dans le cadre d'un projet collectif, les enfants ont réalisé une cigogne géante.

Concernant les mercredis, la fréquentation moyenne s'élève à 26 enfants le midi et 15 l'après-midi de janvier à juillet et à 20 enfants le midi et 15 l'après-midi de septembre à décembre.

h. Périscolaire de Hilsenheim

En service depuis septembre 2016, le périscolaire de Hilsenheim fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés à Hilsenheim et à Bindernheim. La capacité d'accueil de la structure est de 50 places et l'équipe encadrante est composée de six personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 49 enfants le midi et à 31 le soir de janvier à juillet 2017 et à 47 enfants le midi et à 42 le soir de septembre à décembre.

En début d'année, des activités sur le thème des dragons et des vikings ont été proposées aux enfants. Une soirée jeux de cartes parents/enfants a également été organisée. La fin d'année a été consacrée à l'Alsace : réalisation de recettes alsaciennes, bricolages.

En juin 2017, l'AGF a réalisé une enquête de satisfaction auprès des parents dont les enfants fréquentent les structures périscolaires de la Communauté de Communes. Les résultats sont en annexe des rapports d'activités.

Le coût de fonctionnement du service périscolaire s'élève pour l'année 2017 à 1 218 631 €, dont une participation de la Communauté de Communes de 620 121 €. Le service comptant 314 places d'accueil, le coût d'une place est de 3 881 €.

L'intercommunalité finance 51 % du coût de fonctionnement du service et les familles 41 %. Les aides de la CAF et de la MSA représentent près de 5,50 % du coût total.

Le Président remarque que la Communauté de Communes finance une part plus importante de coût que les familles. Il observe également que 6 sites, dans le cadre des animations proposées à destination des enfants, ont mis l'Alsace à l'honneur.

Madame Josiane GERBER, Conseillère, précise que l'AGF à un projet pédagogique commun à tous les sites.

Le Président remercie les personnes qui participent au suivi de cette compétence par leur participation aux travaux de la commission compétente ou par leur implication dans la gestion des différents sites. Il pense aux référents désignés dans les communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec l'AGF pour la gestion et l'exploitation de l'ensemble des structures d'accueil périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes jusqu'au 31 août 2020 ;

- ◆ **prend acte** des rapports d'activités 2017 présentés par l'AGF du Bas-Rhin pour les structures d'accueil périscolaires de Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Richtolsheim, Sundhouse, Wittisheim et Hilsenheim ainsi que pour le service de cantine de Mackenheim.

*
**

F. BATIMENT

1. Périscolaire de Bootzheim – Révision du montant de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, indique que le service d'accueil périscolaire intercommunal compte actuellement sept structures représentant plus de 280 places auxquelles s'ajoutent un service de cantine à Mackenheim. Ainsi, seules les communes d'Artolsheim et de Bootzheim sont aujourd'hui dépourvues d'un service d'accueil périscolaire.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire et de garantir une même qualité de service à toutes les familles, le Conseil de Communauté a approuvé lors de sa séance du 15 juin 2016, par délibération n° 2016-53, la création et la construction d'une nouvelle structure d'accueil à Bootzheim, dimensionnée à 50 places, destinée aux enfants scolarisés à Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim, sur un terrain mis à disposition gracieusement par la commune.

La Communauté de Communes a mandaté, en date du 16 octobre 2017, le cabinet d'architecture AUBRY et LIEUTIER de Rosheim pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et à la construction de ce nouvel équipement.

Afin de tenir compte de la demande de la commune de Bootzheim de mutualiser certains travaux d'aménagement extérieur et de l'étude complémentaire en thermodynamique du futur bâtiment, un ajustement des crédits s'avère nécessaire.

Répartition des dépenses	Délibération APD H.T.	Nouvelle Proposition APD H.T.
Travaux	1 218 800 €	1 262 700 €
Honoraires	166 140 €	180 000 €
Divers	256 534 €	222 952 €
Total	1 641 474 €	1 665 652 €

Le coût prévisionnel, au stade de l'actualisation l'APD, se monte à la somme de 1 665 652,00 € HT (valeur janvier 2018).

Le plan actualisé de financement prévisionnel s'établit dorénavant de la manière suivante :

- CAF du Bas-Rhin (aide de 3 000 € par place – subvention demandée le 13 mars 2017 2017 et obtenue le 19 juillet 2017) : 150 000 €
- Etat (DETR accordé par arrêté du 26 juin 2018) : 250 000 €
- Participation de la commune de Bootzheim : 24 178 €
- Autofinancement : 1 241 474 €

Le Conseil de Communauté est donc appelé à se prononcer sur l'actualisation de l'Avant-Projet Détaillé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2016-053 du Conseil de Communauté en date du 15 juin 2016 décidant de la création d'un nouveau bâtiment périscolaire à Bootzheim ;

Vu la délibération n° 2017-009 du Conseil de Communauté en date du 01 mars 2017 relative à la validation du programme ;

Vu l'avis de la Commission « Service à la Personne » en date du 17 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Commission « Bâtiment » en date du 17 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-007 du Conseil de Communauté en date du 24 janvier 2018 relative à la validation initiale de l'Avant-Projet Détaillé ;

- ◆ **approuve** le nouveau coût estimatif de l'opération tel qu'il résulte de l'actualisation l'APD soit un montant de 1 665 652,00€ HT qui fera l'objet d'un ajustement par décision budgétaire modificative ;
- ◆ **approuve** le nouveau plan de financement prévisionnel tel que visé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*
**

G. ENVIRONNEMENT

1. SMICTOM d'Alsace Centrale – Rapport d'activités 2017

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, précise que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Cette compétence a été transférée par la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale. Ce dernier établit chaque année son rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont le Conseil de Communauté est invité à prendre acte.

Aujourd'hui, ce syndicat se compose de 90 communes réparties dans 6 communautés de communes pour un total de 129 817 habitants.

LES DECHÈTERIES

Le Smictom gère 8 déchèteries dont celle de Barr qui a été complètement rénovée en 2017.

Pour mémoire, l'accès à ces déchèteries est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire du Smictom et payant pour les professionnels.

L'apport des déchets est limité à 2m³ par semaine et à 24 passages par an.

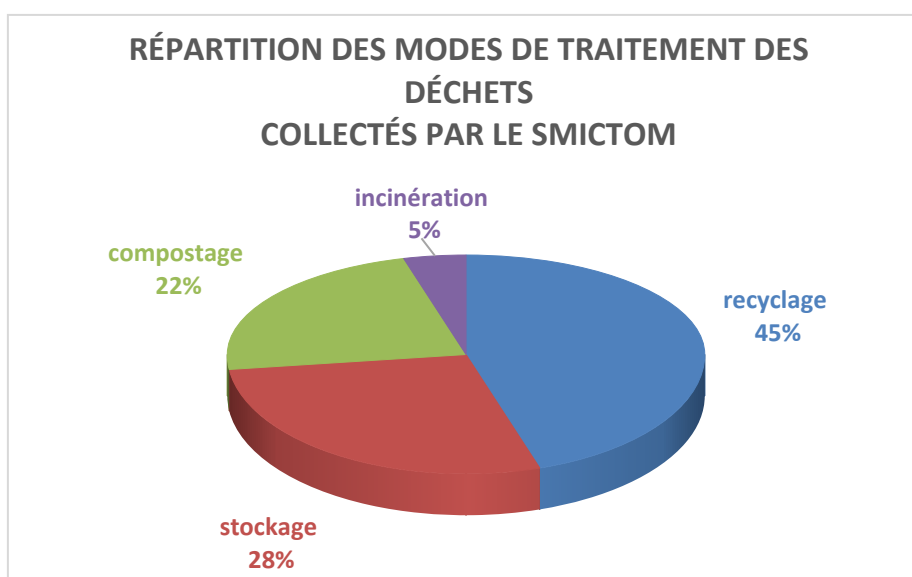
LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

On constate qu'en 2017, 71 472 tonnes de déchets ont été collectées et traitées, soit -2% par rapport à 2016 :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| ○ collecte en porte à porte | 30 114 t (+0,2% par rapport à 2016) |
| ○ collecte en apport volontaire | 6 969 t (+6,2% par rapport à 2016) |
| ○ apport en déchèterie | 34 389 t (-5,4% par rapport à 2016) |

Ces 71 472 tonnes représentent 551 kg par an et par habitant, répartis comme suit :

- | | |
|-----------------------|--------|
| ▪ bac gris : | 180 kg |
| ▪ bac jaune : | 61 kg |
| ▪ conteneur à verre : | 44 kg |
| ▪ déchèterie : | 266 kg |



72% des déchets collectés par le SMICTOM sont revalorisés : recyclage, compostage et incinération (l'objectif étant d'atteindre 80% de taux de valorisation en 2020).

Le SMICTOM mène des actions de prévention nommées « opération zéro déchet » à travers différentes actions :

- opération anti-gaspillage dans les périscolaires
- promotion du compostage, broyat, mulching...
- réparations d'objets dans les Repair' Cafés
- objets collectés dans les recycleries "Emmaüs" et réemployés

LE COMPOSTAGE DE BIODECHETS

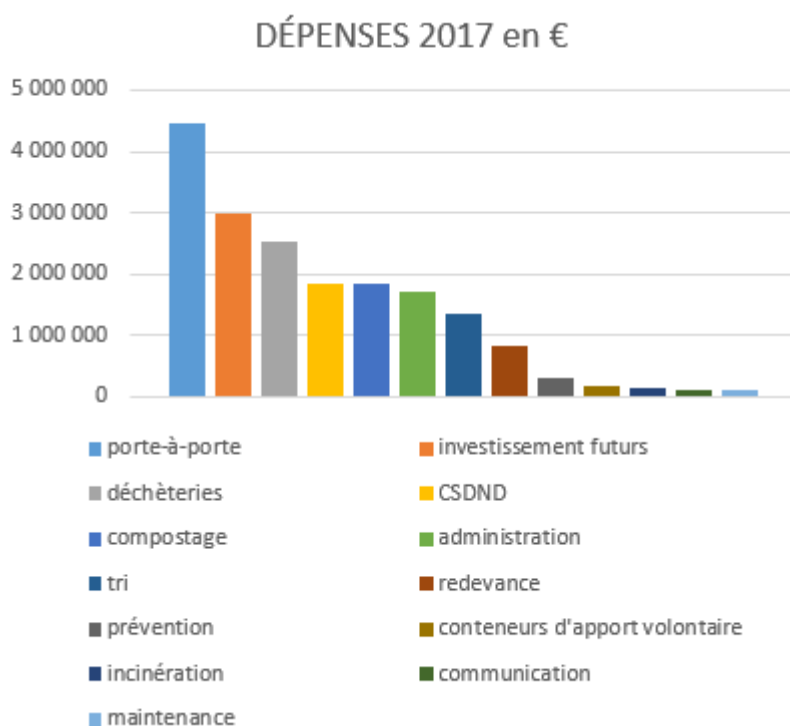
Selon une étude réalisée auprès de 1000 foyers représentatifs du territoire, il en ressort que 87% des usagers vivant en appartement ne pratiquent pas le compostage. Par contre, sur l'ensemble, 54% des usagers compostent à domicile et 78% des usagers sont favorables à la mise en place d'une filière de collecte et de traitement des biodéchets.

Une étude du Cabinet Ecogeos mandatée par le SMICTOM, fait apparaître qu'en moyenne, le bac gris contient 48% de biodéchets. Or, ces bio-déchets pourraient être compostés au lieu d'être enfouis ou incinérés. C'est pourquoi, le SMICTOM renforce la promotion du compostage à domicile et prépare la généralisation de la collecte des biodéchets aux points d'apports volontaires.

Ainsi, la valorisation de ces biodéchets, par compostage ou méthanisation, apportera une nouvelle ressource au territoire.

LE BUDGET

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 18,4 millions d'euros par centre de coûts répartis comme suit :



Le Smictom souligne dans son rapport 2017 que les tarifs (basé uniquement sur le volume du bac gris) sont inchangés depuis 4 ans, à savoir 182,94 €/an pour un bac de 60 litres jusqu'à 1 305,76 €/ an pour un container de 770 litres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que, pour l'exercice de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion de la redevance incitative unique », la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Alsace Centrale ;

Considérant qu'il revient, dès lors, à ce dernier de présenter aux Communautés de Communes membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

- ◆ **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale.

*
**

H. COMMUNICATION

1. Câble – Compte rendu d'exploitation 2017

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, expose que, conformément au contrat d'établissement et d'exploitation du réseau câblé liant la Communauté de Communes et SFR (anciennement Numéricable), l'opérateur de vidéocommunication transmet chaque année un compte rendu d'exploitation. Ainsi, pour l'année 2017, le bilan d'activité de SFR sur le secteur Sud de la Communauté de Communes est le suivant :

Données techniques	Nombre de prises	2 941
	Nombre de perturbations	12
	Temps de rétablissement moyen	16 h
	Taux de disponibilité du service TV	99,933 %
Données commerciales	Nombre de logements en service antenne	295
	Nombre d'abonnés TV total	1 319

Pour l'ensemble des communes raccordées au réseau câblé, SFR propose les services suivants : TV analogique et numérique (plusieurs bouquets disponibles), Internet haut débit ou très haut débit, téléphonie fixe.

Le Président ajoute que l'intercommunalité a décidé de faire jouer la solidarité en supportant la charge résiduelle due par les Communes au titre des branchements dans le cadre du déploiement de Rosace. Il souligne aussi qu'un cabinet d'avocats a été missionné pour conseiller les élus dans le cadre du suivi du contrat en cours et pour étudier les possibilités juridiques d'une éventuelle renégociation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes est l'autorité organisatrice des réseaux gaz, électricité et câble ;

Considérant le contrat d'établissement et d'exploitation du réseau câblé liant la Communauté de Communes et SFR (anciennement Numéricable) ;

- ◆ **prend acte** du compte-rendu d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication par SFR pour l'année 2017.

*
**

I. HABITAT

1. Plan local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rappelle que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les opérations suivantes ont été validées et réalisées :

- Monsieur DOS SANTOS Joao Paulo : fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique.
28a impasse du Puits à HEIDOLSHEIM – Montant de l'aide : 388,95 €
- Monsieur ROOS Jean : fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique.
4 rue d'Ebersmunster à HILSENHEIM – Montant de l'aide : 195,29 €
- Monsieur AYDIN Huseyin : fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique et remplacement des fenêtres.
16 rue de l'Hôtel de Ville à MARCKOLSHEIM – Montant de l'aide 874,09 €
- Monsieur EHRHART Benoit : fourniture et pose d'une chaudière bois et remplacement des fenêtres. 3 impasse de l'Etang à HILSENHEIM – Montant de l'aide 2 000,00 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2018 – Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - Article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

*
**

J. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. Piscine intercommunale – Convention avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que, dans le cadre de la participation à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires, les maîtres-nageurs sauveteur de la piscine intercommunale sont amenés à intervenir, au même titre, que d'autres intervenants extérieurs.

Afin de définir le rôle de chacun, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention joint au présent rapport pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la circulaire 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation ;

Vu la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des APS ;

Vu la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenant extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires et maternelles ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser l'intervention du personnel intercommunal dans le cadre de leur participation à l'enseignement de la natation dans les écoles primaires. ;

- ◆ **approuve** le projet de convention joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

*

**

2. Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) – Rapport d'activités 2017

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, souligne que le rapport d'activités 2017 dresse le bilan des actions menées au cours de l'année par l'association. Le RAI déploie ses interventions sur l'ensemble du territoire intercommunal dans les domaines relevant de sa compétence :

➤ **Animation du territoire**

- Animation de 15 locaux jeunes implantés dans quinze communes du territoire. Les locaux jeunes sont des lieux de rencontre, d'échange, d'information et d'expression, favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. Dans ce cadre, une « Junior Association » a été créée par les jeunes de Sundhouse ;
- Organisation de différents évènements culturels : fête du jeu à Richtolsheim, fête de la musique à Wittisheim, festival de jeux « Marcko's Games », « Petoches au Cinoch' » dans le cadre d'Halloween, en partenariat avec la MJC et la médiathèque de Marckolsheim ;
- Organisation d'ateliers hip-hop tout au long de l'année.

➤ **Offre socioculturelle et sportive**

- Mise en place durant chaque période de vacances scolaires d'activités à destination des jeunes ;
- Pendant les vacances d'été, organisation d'activités dans l'ensemble des 18 communes de la CCRM et participation de 266 jeunes ;

- Organisation de deux camps et de deux mini séjours pendant la période estivale avec la participation de 29 jeunes ;
- Développement d'une offre de loisirs en dehors des vacances scolaires, dans le cadre d'une programmation trimestrielle, afin de maintenir le lien avec les jeunes.
- **Continuité éducative entre enfance et jeunesse**
 - Poursuite des interventions en direction du public scolaire, notamment avec l'éveil musical proposé aux élèves de primaire ainsi qu'aux enfants fréquentant les périscolaires. Cette activité est également proposée aux enfants du Multi-accueil de Marckolsheim et à ceux fréquentant le Relais d'Assistants Maternels. Au total, 892 enfants ont bénéficié de l'éveil musical en 2017;
 - Coordination du projet « Un album pour ma ComCom » avec Les Weepers Circus.
- **Engagement, citoyenneté, vivre ensemble**
 - Soutien aux jeunes du territoire souhaitant intégrer une formation BAFA. En 2017, deux jeunes ont bénéficié d'un soutien au départ en formation ;
 - Accueil de quatre jeunes en service civique dont un en intermédiation avec le club de football de Marckolsheim.
- **Prévention**
 - Participation du RAI au groupe de travail « prévention jeunesse » mis en place par la commune de Marckolsheim ;
 - Mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour les élèves du collège de Marckolsheim. Ce dispositif a pour objectif de soutenir, en dehors du temps de l'école, les jeunes dans leur travail personnel scolaire. Il permet également de faciliter les relations entre les familles et l'école, en accompagnant les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants ;
 - Mise en place d'un Point d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes (PAEJ) à Marckolsheim et à Sundhouse. Ces permanences, assurées par un psychologue, s'adressent aux jeunes en difficultés et à leur entourage adulte ;
 - Participation à la « Semaine de la Santé et de la Citoyenneté » au collège de Marckolsheim ;
 - Participation au projet de « Plan de déplacement » au collège de Sundhouse.
- **Réseau et vie associative**
 - Poursuite de l'animation et de la coordination du réseau de parentalité : organisation du week-end de la parentalité au mois d'avril, diffusion d'une lettre d'information trimestrielle aux parents ;
 - Soutien aux associations locales : conseil et accompagnement au montage de projets.

La Communauté de Communes demeure le principal financeur de l'association avec une aide de 248 000 € pour l'année 2017, représentant 78 % des financements publics.

Sur le plan financier, l'exercice comptable 2017 se solde pour l'association par un résultat négatif de 8 626 €. Ce dernier était positif en 2016 avec un excédent de 39 922 €.

Monsieur KNOBLOCH en profite pour souligner le travail des différents animateurs et remercier le Président, ainsi que les membres du Bureau, pour leur travail.

Il fait également un retour sur le Conseil d'Administration qui s'est déroulé la veille. Le nouveau Directeur du RAI, Julien KLEBER a été accueilli. Il sera présent lors du prochain Conseil. Il sera amené à faire le tour des Communes pour examiner l'opportunité de mettre en place de nouvelles actions.

La nouvelle Présidente est Marie FREY. Il pense que le RAI pourra compter sur sa capacité de travail pour faire avancer cette association davantage. Le trésorier reste Jean Claude MULLER. Georges BLANCKAERT a souhaité arrêter son poste de secrétaire, il sera remplacé par Monsieur OLRV (secrétaire) et Monsieur DALLEMAGNE (secrétaire adjoint).

Il précise que les 2 collègues (Marckolsheim et Sundhouse) étaient représentés lors du Conseil d'Administration par les principaux adjoints. Le collège de Marckolsheim reconnaît l'intérêt de l'association et renouvelle le partenariat. Concernant Sundhouse, une partie de l'équipe dirigeante a été renouvelé, son souhait est de travailler davantage avec le RAI.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités 2017 de l'association RAI.

*
**

K. VŒUX ET COMMUNICATION

Le **Président** informe l'Assemblée de la tenue des prochaines réunions :

- Conseil de Communauté : 14 novembre à 20h à Marckolsheim
- Commission Finances, Budget, Administration générales et Mutualisation des Services : date en cours

Monsieur Daniel HENNEVILLE, Conseiller, demande de quelle manière procéder pour les aides à la rénovation énergétique.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, lui indique qu'il faut se rapprocher de l'Espace Info Energie qui indiquera la démarche, car plusieurs critères entrent en compte. La Communauté de Communes subventionne pour le moment sans limite de ressources, les personnes peuvent aussi se rapprocher du PIG rénov habitat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

*
**

Fait à Marckolsheim, le 12 octobre 2018

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,
Clothilde LOOS

